

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 19 OCTOBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 045-214501736-20231116-01\_2023DEL-DE

L'an deux mille vingt et trois, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le douze octobre deux mille vingt trois, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, Mme Claudine BEGON, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Denis ROUET, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Cédeline BLANCHON, Mme Laurence PELLÉ, M. Clément RIGAL, Mlle Julie GOUSSU, M. Jérôme POITOU, Mme Nathalie TERNET, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Lucile RIGAL.

**Absents excusés :**

M. Jean-Pierre MISSERI, procuration donnée à Mme Sophie HERON  
M. Brice Le BONNIEC, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD  
Mme Marielle LAMBERT, procuration donnée à M. Jacques LEROY  
Mme Edwige CHOURAQUI, procuration donnée à M. Alain MARGUERITTE  
Mme Cristina DRAGOMIR  
Mme Christine LEFEVRE, procuration donnée à Mme Claudine BEGON  
M. Alexandre RADIN, procuration donnée à M. Jérôme POITOU  
M. Julien JEROME  
Mme Josette GUILLEMIN  
M. Fabrice POUPET, procuration donnée à M. Denis ROUET  
M. Ulrich PADONOU, procuration donnée à M. Jean-Michel LAPEYRONIE

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



**ORDRE DU JOUR**

- 81\_2023DEL- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023,
  - 82\_2023DEL- Désignation du nombre d'adjoints,
  - 83\_2023DEL- Election partielle des adjoints,
  - 84\_2023DEL- Modification du tableau d'ordre du conseil municipal,
  - 85\_2023DEL- Désignation de délégués à la Commission Communication, service aux communes, groupement de commandes et nouvelles technologies de la CCL,
  - 86\_2023DEL- Désignation du remplaçant de Mme Valérie Villeret au Conseil Communautaire de la CCL,
  - 87\_2023DEL- Présentation du rapport sur le prix et la qualité de service pour l'année 2022 du SPANC.
  - 88R\_2023DEL-Garantie d'emprunt au bénéfice de VALLOIRE HABITAT pour la construction de 8 logements individuels PLS en VEFA, lotissement de la clé des Champs
  - 89\_2023DEL- Approbation de l'élargissement de la compétence voirie dans les statuts de la CCL,
  - 90\_2023DEL- Approbation de l'avenant n°2 à la convention portant opération de revitalisation de territoire,
- Questions diverses.



Mme Le Maire ouvre la séance par un mot de soutien envers les enseignants inquiétants qui fait craindre pour leur sécurité ainsi que leur liberté d'enseignement.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023  
Reçu en préfecture le 23/11/2023  
Publié le  
ID : 045-214501736-20231116-91\_2023DEL-DE

## **81 2023DEL-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023, ci-joint en **annexe n°1**.

Celui-ci est signé par Madame le Maire et par le secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité**



## **82 2023DEL - DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil s'établit à 27 membres, et que ce pourcentage établit le nombre maximum d'adjoints à huit (8),

Mme Sophie HERON propose de fixer le nombre des adjoints à 5.

- **Après Avoir Délibéré, à 24 voix Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au maire à 5 (cinq).

**Adopté à l'unanimité**



## **83 2023DEL - ELECTION PARTIELLE DES ADJOINTS**

Vu les articles L2122-7 à L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêt CE, 27 juill. 2005, n° 274600, Commune de Roézé-sur-Sarthe,

Sous la présidence de Mme Sophie HERON maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Dans le cadre de la désignation d'un nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang dans l'ordre du tableau des adjoints, sans modification de l'ordre actuel des adjoints. Une élection formelle n'est pas requise.

Mme le Maire propose de procéder à un vote à main levée afin de désigner un cinquième adjoint. Tous les conseillers manifestent leur accord au vote à main levée.

La candidature de M. Denis ROUET est proposée par la majorité pour occuper le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Aucune autre candidature n'est soumise au vote.

Est procédé au vote à **24 voix Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

Le tableau des adjoints est fixé comme suit :

Ordre des adjoints	Liste : Jargeau avec vous
1 <sup>ère</sup> Adjointe	GUIRAUD Virginie
2 <sup>ème</sup> Adjoint	MARGUERITTE Alain
3 <sup>ème</sup> Adjoint	MISSERI Jean-Pierre
4 <sup>ème</sup> Adjoint	BEGON Claudine
5 <sup>ème</sup> Adjoint	ROUET Denis

**Adopté à l'unanimité**



#### **84 2023DEL - MODIFICATION DU TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L270 du code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,*

*Vu la délibération 60-2023DEL relative au tableau d'ordre du conseil municipal,*

*Vu les délibérations 82-2023DEL et 83-2023DEL relatives à la désignation du nombre d'adjoint et à l'élection d'un nouvel adjoint,*

*Vu les procès-verbaux d'élection du maire et des adjoints au maire,*

*Vu la lettre de démission en date du 30 septembre 2023 adressée par Mme Valérie VILLERET de son poste de conseillère municipale déléguée aux solidarités de la liste « Jargeau avec vous ».*

Considérant la démission de Mme Valérie VILLERET de son poste de conseillère municipale déléguée aux solidarités, Mme Lucile RIGAL, première élue suivante sur la liste « Jargeau avec vous », la remplace en tant que conseillère municipale.

Considérant l'élection de M. Denis ROUET au poste d'adjoint au maire, en charge des solidarités, de l'environnement et du développement durable.

Considérant que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères.

Considérant qu'il y a lieu de valider ce document, afin qu'il soit déposé à la mairie de Jargeau, à la préfecture du Loiret.

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Mme	HÉRON Sophie	26/10/1973	26/05/2020	846
1 <sup>ère</sup> Adjointe	Mme	GUIRAUD Virginie	08/05/1977	26/05/2020	846

2ème Adjoint	M.	MARGUERITTE Alain	03/05/	Envoyé en préfecture le 23/11/2023 Reçu en préfecture le 23/11/2023 Publié le 28/05/2023 ID : 045-214501736-20231116-91_2023DEL-DE	
3ème Adjoint	M.	MISSERI Jean-Pierre	31/08/	510	
4ème Adjointe	Mme	BEGON Claudine	08/07/1956	01/04/2021	846
5ème Adjoint	M.	ROUET Denis	17/08/1965	19/10/2023	846
Conseiller municipal	M.	BOUARD Jean-Michel	14/08/1947	15/03/2020	846
Conseiller municipal	M.	LEROY Jacques	01/06/1950	15/03/2020	846
Conseiller municipal	M.	LE BONNIEC Brice	17/08/1954	15/03/2020	846
Conseillère municipale	Mme	LAMBERT Marielle	22/10/1964	15/03/2020	846
Conseillère municipale	Mme	CHOURAQUI Edwige	06/11/1968	15/03/2020	846
Conseillère municipale	Mme	NIAF Marie-Claire	21/04/1973	15/03/2020	846
Conseillère municipale	Mme	BLANCHON Cédeline	24/02/1974	15/03/2020	846
Conseillère municipale	Mme	PELLÉ Laurence	07/05/1976	15/03/2020	846
Conseillère municipale	Mme	DRAGOMIR Cristina	02/01/1988	15/03/2020	846
Conseiller municipal	M.	RIGAL Clément	20/10/1991	15/03/2020	846
Conseillère municipale	Mme	GOUSSU Julie	31/08/1998	15/03/2020	846
Conseillère municipale	Mme	LEFÈVRE Christine	03/05/1964	15/03/2020	701
Conseiller municipal	M.	RADIN Alexandre	06/12/1973	15/03/2020	701
Conseiller municipal	M.	JEROME Julien	15/12/1979	18/05/2020	701
Conseillère municipale	Mme	GUILLEMIN Josette	12/02/1949	18/05/2020	701
Conseiller municipal	M.	POITOU Jérôme	25/11/1979	18/05/2020	701
Conseiller municipal	M.	POUPET Fabrice	24/12/1972	28/08/2020	846
Conseiller municipal	M.	PADONOU Ulrich	29/09/1981	01/03/2022	846
Conseillère municipale	Mme	TERNET Nathalie	06/04/1965	01/04/2023	701
Conseiller municipal	M.	LAPEYRONIE Jean-Michel	12/11/1970	19/06/2023	846
Conseillère municipale	Mme	Lucile RIGAL	29/11/1992	01/10/2023	846

Il est proposé au Conseil municipal de VALIDER le tableau des conseillers municipaux tel que présenté ci-dessus par le maire.

Adopté à l'unanimité



**85 2023DEL - DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION  
AUX COMMUNES, GROUPEMENT DE COMMANDES ET NOU  
CCL**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 045-214501736-20231116-91\_2023DEL-DE

S'LO

*Vu la délibération n°54-2023DEL en date du 17 septembre 2020 relative à la désignation des délégués aux commissions thématiques de la CCL,*

Considérant la démission de Mme Valérie VILLERET en date du 30 septembre 2023, sont désignés pour représenter la commune de Jargeau à cette commission de la CCL :

Commissions Thématiques	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communication, Services aux communes, Groupements de commandes et nouvelles technologies	Claudine BEGON	Clément RIGAL

Il est demandé au Conseil d'approuver le tableau des délégués tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**



**86-2023DEL - DESIGNATION DU REMPLACANT DE MME VALERIE VILLERET AU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA CCL**

Considérant la démission de Mme Valérie VILLERET en date du 30 septembre 2023, est désignée conseillère communautaire de la CCL, d'après les règles du code électoral susvisées, Mme Claudine BEGON, candidate de même sexe élue conseillère municipale suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire.

Il est demandé au Conseil d'approuver la désignation de Mme BEGON au conseil communautaire de la CCL.

**Adopté à l'unanimité**



**87 2023DEL - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2022  
DU SPANC**

*Vu l'article L2224-5 du CGCT qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) devra être présenté chaque année au conseil municipal,*

*Considérant que le SPANC de la CCL a élaboré ce rapport conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT fixant les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. (Annexe n°3)*

*Considérant que ce rapport a été adressé à chaque conseiller, afin que chaque membre du Conseil municipal en prenne connaissance.*

*Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité pour l'année 2022.*

**Prend acte**



**88R-2023DEL GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE VALLOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS PLS EN VEFA, LOTISSEMENT DE LA CLE DES CHAMPS**

Par courrier du 21 août 2023 (**annexe 4**), l'organisme VALLOIRE HABITAT a sollicité la garantie de la Commune de Jargeau, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 1 393 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 50,00%, pour une durée de 50 ans. Le reste du montant sera garanti par la communauté de communes des Loges.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 8 logements individuels locatifs aidés.

Les caractéristiques financières, ainsi que les charges et conditions du contrat de prêt n°148134 constitué de 3 lignes de prêts, sont jointes en **annexe n°5** et font partie intégrante du présent projet de délibération (n°88-2023DEL).

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de 696 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt.

Le conseil municipal de Jargeau,

Vu le rapport établi par Valloire Habitat,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°148134 en annexe signé entre VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de JARGEAU (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 393 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148134 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 696 500,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la commune de Jargeau, à hauteur de 50,00 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.393.000 euros souscrit par Valloire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités et conditions sus-exposées, en vue de la réalisation de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements individuels « Clos de la Chapotte – Clé des Champs ».

**Adopté à l'unanimité**

**89 2023DEL - APPROBATION DE L'ELARGISSEMENT DE LA C**  
**STATUTS DE LA CCL**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023  
Reçu en préfecture le 23/11/2023  
Publié le  
ID : 045-214501736-20231116-91\_2023DEL-DE

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-35 et L5211-17,*  
*Vu les statuts de la CCL définis par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021,*  
*Vu la délibération n°2021-28 du 29 mars 2021 de la CCL désignant la Région Centre Val de Loire en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité,*  
*Vu les délibérations 91-2023 et 92-2023 du 25 septembre 2023 de la CCL approuvant respectivement le schéma directeur des mobilités actives et l'élargissement de la compétence voirie, (annexes n°7 et n°8)*  
*Considérant que les communes membres de la CCL disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur cette modification et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.*

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de la CCL relative à l'élargissement de la compétence voirie pour prendre en compte le schéma directeur des mobilités actives. (annexe n°9)**

**Adopté à l'unanimité**



**90 2023DEL- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT OPERATION DE  
REVITALISATION DE TERRITOIRE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment l'article 157 et l'article Art. L. 303-2.-I du Code de la Construction et de l'Habitat, portant création de l'opération de revitalisation du centre-ville (ORT),*  
*Vu le Programme Petites Villes de Demain mis en œuvre par L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dans le contexte de crise sanitaire et économique,*  
*Vu la convention portant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 22 janvier 2020 entre la commune de Châteauneuf-sur-Loire, la communauté de communes des Loges et l'Etat,*  
*Vu la délibération N°54-2019DEL du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 portant approbation du principe de mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la commune de Jargeau,*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf sur Loire portant adhésion au programme Petites Villes de Demain,*  
*Vu la délibération N°2021-31 du Conseil Communautaire de la CCL du 31 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'ORT.*

Le 22 janvier 2020, L'Etat, la commune de Châteauneuf sur Loire et la Communauté de communes des Loges ont signé une convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour cinq ans.

Le 1er juillet 2021 un premier avenant ajoutait un périmètre ORT sur la commune de Jargeau et validait l'adhésion de Châteauneuf-sur-Loire au programme national « Petite Ville de Demain » (PVD).

Pour mémoire, la convention d'ORT définit un périmètre d'intervention et confère des droits juridiques et fiscaux qui permettent de lutter contre la dévitalisation des centres villes. L'objectif est de créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire. Les thématiques d'intervention principales sont :

**Budget Commune :**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 045-214501736-20231116-91\_2023DEL-DE

**Informatique :**

- Imprimante Canon pour l'école Madeleine par CLIC & SON pour un montant de 310,70 € TTC.
- Vidéoprojecteurs Epson pour l'école Madeleine par MEDIASELF pour un montant de 4 450,33 € HT soit 5 340,00 € TTC.
- Licence office Home And Business pour ordinateur du responsable agents d'entretien chez SRMI pour un montant de 284,00 € HT soit 340,80 € TTC.
- Remplacement de platines de rue du visiophone de l'école maternelle et de l'école Berry par IRALI pour un montant de 1 427,85 € HT soit 1 713,42 € TTC.

**Travaux :**

- Récupération de la fibre des anciens services techniques pour la maternelle par TRACTO SERVICES pour un montant de 2 266,00 € HT soit 2 719,20 € TTC.
- Projet de rénovation de l'éclairage des terrains de pétanque par ISI ELEC pour un montant de 13 746,00 € HT soit 16 495,20 € TTC.
- Mission de coordination SPS réhabilitation Salle St Etienne Phase 2 par DEKRA INDUSTRIE pour un montant de 51,00 € HT soit 61,20 € TTC.
- Création d'un massif à l'école maternelle par TRACTO SERVICES pour un montant de 5 661,00 € HT soit 6 793,20 € TTC.
- Travaux de reprise de la Rue de la Bonnerie par ADA TP pour un montant de 30 550,25 € HT soit 36 660,30 € TTC.
- Aménagement du skate parc par TRANSALP pour un montant de 3 773,95 € HT soit 4 528,74 € TTC.
- Eclairage classe 1 et salle informatique de l'école Madeleine par IRALI pour un montant de 797,75 € HT soit 957,30 € TTC.
- Rénovation de l'éclairage sportif du stade de football par ISI ELEC pour un montant de 23 917,50 € HT soit 28 701,00 € TTC.
- Etude préalable et phase AVP 50% maîtrise d'œuvre Grande Rue par AGENCE CHORA et SOLOGNE INGENIERIE pour un montant de 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC.
- Frais d'étude pour les travaux de la Grande Rue par AXIS Conseil pour un montant de 4 080,00 € HT soit 4 896,00 € TTC.

**Voirie :**

- Panneaux de signalisation chez LACROIX CITY pour un montant de 3 963,95 € HT soit 4 756,74 € TTC.

**Mobilier :**

- Banquette tour arbre et table de pique-nique pour l'école Madeleine par MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 1 415,00 € HT soit 1 699,20 € TTC.
- Armoire à rideaux monobloc pour le centre de loisirs chez CYRANO VAL DE LOIRE pour un montant de 702,00 € HT soit 842,40 € TTC.
- Table pour le périscolaire Berry chez CYRANO VAL DE LOIRE pour un montant de 160,94 € HT soit 193,13 € TTC.
- Tapis de repos pour l'école maternelle chez DECATHLON pour un montant de 220,00 € HT soit 264,00 € TTC.

**Equipement :**

- Aspirateur numatic pour l'école madeleine chez SOGEMAT pour un montant de 262,38 € HT soit 314,86 € TTC.
- Chaudière à gaz à condensation pour la mairie chez SD PONTNONE pour un montant de 19 166,00 € HT soit 22 999,20 € TTC.

**Budget Assainissement :**

- Camion Iveco chez PLS ORLEANAIS pour un montant de 25 900,00 € HT soit 31 000,00 € TTC.



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 045-214501736-20231116-91\_2023DEL-DE

**ANNEXE N°1 : PV DU 14/09/2023**

**ANNEXE N°2 : TABLEAU DES INDEMNITES ELUS**

**ANNEXE N°3 : RAPPORT ANNUEL RPQS ANNEE 2022 (SPANC)**

**ANNEXE N°4 : COURRIER DU 21 AOUT 2023 DE VALLOIRE HABITAT**

**ANNEXE N°5 : EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2021 DE VALLOIRE HABITAT**

**ANNEXE N°6 : CONTRAT DE PRET VALLOIRE HABITAT**

**ANNEXE N°7 : DELIBERATION 91-2023 DU 25 SEPTEMBRE 2023 DE LA CCL**

**ANNEXE N°8 : DELIBERATION 92-2023 DU 25 SEPTEMBRE 2023 DE LA CCL 2023**

**ANNEXE N°9 : STATUT DE LA CCL**

**ANNEXE N°10 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION ORT**